



2

Motion

La Chambre des Députés,

- Considérant la pénurie de logements à prix abordables;
- Sachant que bon nombre de personnes ne sont plus en mesure d'acquérir un logement en propriété ;
- Constatant que depuis l'année 1991, ni le cercle des bénéficiaires des primes d'acquisition, de construction ou de rénovation, ni le montant des primes n'ont pu suivre l'évolution des prix du marché, ce que le gouvernement a confirmé dans le "Programme d'action Logement";
- Constatant que le cercle des bénéficiaires de ces primes devrait être étendu en direction des personnes à revenu moyen;
- Considérant ainsi la nécessité d'augmenter le montant des primes étatiques, ainsi que les revenus-plafonds pour l'octroi;
- Considérant la proposition de loi 4908 portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, qui entend procéder à une amélioration des aides au logement en faveur des ménages pour la construction, l'acquisition et la rénovation;
- Considération que l'augmentation des plafonds de revenu pour l'octroi des aides devrait être de 50% et celle des montants des aides en capital de 25%;
- Considérant la prise de position du gouvernement estimant que "*L'introduction de ces mesures ne demande aucune intervention du législateur, sauf en ce qui concerne la prise en compte du degré d'utilisation du sol, étant donné que la loi de 1979 a réservé cette faculté au seul pouvoir exécutif (...)*,"
- Constatant par ailleurs, les dispositions de la Déclaration gouvernementale du 12 août 1999 qui stipulent que « (...) *le gouvernement poursuivra les initiatives étatiques en matière d'accession des particuliers à la propriété, en maintenant les différents moyens d'aide existants et en rendant leur affectation plus judicieuse. (...) En plus, les intérêts dégressifs seront remplacés par une aide en mensualité à montant variable.* » ;

invite le Gouvernement

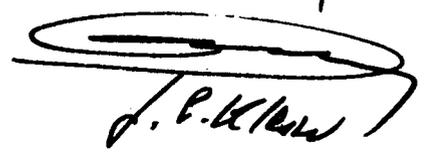
- A analyser l'efficacité des aides étatiques existantes et à déposer jusqu'au mois de septembre 2003 un projet de règlement grand-ducal, retenant les augmentations prévues dans la proposition de loi 4908 développées ci-dessus et permettant une amélioration sélective des aides au remboursement des prêts hypothécaires.

Mars di Bastolomeo



N. Zambusi

Jos Scheuer



J. P. K. K. K.



(M. De Vaux)